

Journal du Lot

ORGANE REPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. GUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les Faits de la semaine

Les amateurs de séances sensationnelles ont pu se satisfaire pendant les quelques jours qui viennent de s'écouler.

Après les éclats de voix et les gestes provocateurs de M. Lasies, que personne ne prend au sérieux, la Chambre a abordé le débat sur les congrégations.

Les tribunes étaient bondées de toilettes claires venues pour voir les députés « s'engueuler » car l'aride discussion juridique devait bien peu intéresser les mondaines qui garnissaient les tribunes. Ces dames ont été servies à souhait par l'entrée théâtrale de M. Syveton. Ce monsieur, qui se croit tout permis depuis qu'il a osé l'affiche scandaleuse qu'il a fait apposer sur tous les murs de France pendant la dernière période électorale, — l'affiche du ministère de l'étranger — avait résolu d'arrêter la discussion et de sauver, pour quelques jours encore, les bailleurs de fonds de la P. F., les congréganistes non autorisés. Un moment il put croire avoir réussi ; la complicité des uns, la colère des autres ont interrompu la séance pendant quelques instants. Il a suffi d'une phrase dédaigneuse prononcée à propos par M. Aynard pour faire tout rentrer dans l'ordre.

Le lendemain même public, même tapage. La droite se sentant impuissante, cherchait une occasion de se rendre intéressante. Le centre plus malheureux encore de se trouver à la remorque de la droite, voulait en finir par un coup de maître. Plus que tous, M. Aynard était inquiet. Malgré sa finesse, sa roublarde bonhomie, il se sentait impuissant à répondre convenablement aux textes irréfutables apportés à la tribune par MM. Massé, Buisson et M. Vallé. Ce dernier surtout avait démontré avec une clarté complète que cette « sécularisation à double face » dont se targuent les congréganistes, n'étaient qu'une comédie et qu'on se trouvait en présence de délinquants organisés et obéissant à un mot d'ordre.

Au premier motif, coupant une phrase de M. Buisson, M. Aynard a déchaîné un épouvantable tumulte, puis, très dignement, il est sorti pour aller dîner, entraînant la plus grande partie des membres de la droite et du centre. Comme le député du Rhône ne les invitait pas à dîner — il était 9 h. 45 et, vu son grand âge, M. Aynard était excusable de sa fugue — ces messieurs sont bientôt rentrés.

Cet incident a hâté le vote de la loi et provoqué, à une grosse majorité, celui d'une motion de M. Buisson qui aggrave singulièrement la loi.

Il était onze et demie et les toilettes claires garnissaient toujours les tribunes. Ces dames attendaient avec impatience l'entrée en scène de M. Massabau (Auguste pour les habitués) qui devait parler sur le mariage des congréganistes.

Malgré la permission de l'honorable société, M. Massabau s'est tu et à minuit tout le monde partait enchanté : les droitiers d'avoir gagné le paradis en faisant du bruit,

les membres de la gauche d'avoir fait aboutir la loi.

Seuls quelques ambitieux qui, pendant toute la séance avaient vu luire l'espoir d'une crise sur le crâne de deux anciens ministres, étaient navrés. Les dames aussi de ne pas avoir eu leur Auguste.

Les enfants ne sont jamais contents !

Le Sénat est moins excité. D'abord, les sénateurs sont plus âgés ; puis il y fait plus frais au Luxembourg qu'au Palais Bourbon.

Il a expédié des lois d'intérêt local et voté la loi sur « l'outillage national ». C'est un bien grand mot pour désigner la réfection de quelques canaux qui n'intéressent que quelques parties de la France.

Il est à remarquer, en effet, que le sud-Ouest est entièrement oublié dans le projet.

A quoi lui sert-il donc d'avoir tant de ministres !

La réception de M. Loubet se prépara en Angleterre.

Le prince et la princesse de Galles, le duc et la duchesse de Connaught et la princesse Marguaret de Connaught ont accepté l'invitation à la réception du Guildhall. D'autres membres de la famille royale assisteront vraisemblablement à cette cérémonie.

La flotille de huit torpilleurs stationnée actuellement à Sheerness doit quitter Douvres le 6 juillet pour se poster au devant du président Loubet et lui faire escorte jusqu'à Douvres où seront réunies la flotte des côtes Britanniques, celle de la Manche, et l'escadre des croiseurs.

Pourquoi faut-il donc toujours des appareils de guerre pour encadrer des visites pacifiques ! F. L.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 25 juin 1903

Présidence de M. Lockroy, vice-président.
M. Roger-Ballu dépose une demande d'interpellation au sujet de la tiare de Saltapharnès.
La Chambre vote un crédit de 10.000 francs en faveur de l'expédition au Pôle-Sud, puis commence la discussion des demandes d'autorisation formées par 81 congrégations enseignantes de femmes.

M. Plichon ouvre la discussion et naturellement prend la défense des bonnes sœurs.

M. Louis Lacombe, au contraire s'attache à montrer l'enseignement pernicieux pour la jeunesse que donnent les religieuses ; aux applaudissements des républicains il soutient le rejet des demandes d'autorisation.

M. Grousseau plaide en faveur de sœurs au point de vue juridique, car il est professeur à la Faculté catholique de droit de Lille ; mais le droit qu'il soutient n'a jamais été expliqué et connu que dans cette faculté spéciale.

M. Grousseau n'est pas écouté ; c'est au milieu des rires et des conversations qu'il parle.

M. Combes prend ensuite la parole pour soutenir le projet.

M. Rabier à son tour, vient en qualité de rapporteur de la commission faire connaître à la Chambre les décisions de cette commission.

Le rejet pur et simple des demandes s'impose.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 26 juin 1903

Présidence de M. Lockroy, vice-président.
M. Roger Ballu demande à interpellier le ministre de l'instruction publique au sujet de la tiare de Saltapharnès reconnue fautive.

M. Chaumié demande le renvoi de cette interpellation à une date ultérieure : Il en est ainsi décidé.

M. Cochin demande à interpellier le gouvernement au sujet du « Livre Jaune » relatif aux négociations entre la France et le Vatican.

Cette interpellation est renvoyée à une date ultérieure.

La Chambre reprend la discussion sur les demandes d'autorisation des congrégations de femmes.

M. Gaffier proteste contre le rejet en bloc des demandes d'autorisation. Il voudrait que l'on conservât les congrégations de bienfaisance.

M. Combes répond à M. Gaffier. Il déclare que la mesure demandée contre les congrégations n'est pas arbitraire, car celles-ci sont un danger social.

Le gouvernement, du reste, a pris toutes les mesures pour parer au remplacement immédiat des écoles supprimées : peu de communes devront attendre quelques mois avant d'avoir leurs écoles.

M. Combes ne saurait faire une sélection parmi les congrégations de femmes. Elles sont toutes enseignantes, car très peu se vouent uniquement à la bienfaisance, qui n'est qu'un paravent pour leur permettre de donner l'éducation.

Il demande à la Chambre de rejeter en bloc les autorisations.

Par 285 voix contre 269, le passage aux articles est rejeté.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 25 juin 1903

Présidence de M. Fallières.
La proposition tendant à compléter l'article 16 de la loi de 1901 sur le contrat d'association est déposée sur le bureau du Sénat.

M. Halgan demande le renvoi à une commission spéciale.

M. Combes demande de repousser cette proposition ; par 173 voix contre 78, il est ainsi ordonné.

Le Sénat reprend la discussion sur les voies navigables, il s'agit des eaux de la Durance dont on voudrait augmenter le débit.

Le projet sur les narants agricoles est abordée ; après diverses observations, le projet est adopté.

Et la séance est levée.

Séance du 26 juin 1903.

Présidence de M. Fallières.
Le Sénat déclare l'urgence pour la discussion du projet relatif à la construction d'office de maison d'école.

M. Wallon combat l'urgence que soutiennent MM. Béraud et Chaumié.

Par 71 voix contre 54, l'urgence est prononcée.

M. Riou demande le renvoi du projet pour avis à la Commission des finances.

M. Chaumié défend le projet et démontre la nécessité de le voter.

M. de Marcère s'élève contre le projet.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

En Serbie

Une proclamation

Le roi a adressé au peuple une proclamation dans laquelle il promet de rester toujours un roi véritablement constitutionnel et de sauvegarder la liberté et les droits de la nation. « Le roi, dit-il, doit être le représentant de la liberté et du progrès national ».

Le roi parle ensuite de l'attitude qu'il adoptera dans les relations extérieures ; il restera fidèle aux traditions du peuple serbe et de ses ancêtres. Il suivra toujours le chemin que lui indiquent les partisans de la nation et s'efforcera d'entretenir des relations amicales avec les Etats de l'Europe et surtout avec les Etats voisins. Le roi promet enfin d'apporter toute sa sollicitude au développement de l'armée à laquelle il exprime toute sa reconnaissance pour les services qu'elle a rendus jusqu'ici à la patrie.

Le Drame

Voici que, au lendemain de la prise de possession du trône par le roi Pierre, de nouveaux détails sont donnés sur le drame du

vieux palais. Ils viennent d'une source très autorisée, d'un de ceux des conjurés qui prirent une part très active à la suppression des Obrenovitch.

D'après cet officier, il y aurait eu en cette nuit 127 morts. A un certain moment, les officiers très nombreux — des soldats aussi — qui avaient pénétré dans le konak, étonnés par cette course dans l'obscurité à la recherche du roi et de la reine, se seraient cru surpris par des partisans du roi ; des coups de feu auraient été échangés. Les conjurés s'entretenaient par erreur, erreur bientôt découverte, d'ailleurs. Lorsque les officiers arrivèrent devant la penderie où se cachaient les souverains et que la draperie les séparant de la Chambre fut tombée, le roi apparut agenouillé, tremblant, suppliant qu'on lui laissât la vie. Derrière lui, la reine Draga, appelant au secours et implorant grâce tour à tour.

Elle tomba la première tuée du premier coup de feu, aussitôt après, l'un des officiers brûla la cevelle du roi à bout portant. Ce même officier fut aussitôt mis à mort par ses complices. On ne voulait pas que, en cas d'insuccès, il tombât vivant aux mains des partisans du roi ; puis on s'acharna sur les cadavres.

Le Mariage des Instituteurs

M. Arbouin, député de l'Aube, a reçu la lettre suivante du ministre de l'Instruction publique :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les difficultés que rencontreraient les instituteurs et les institutrices qui désirent se marier, soit quand ils exercent dans le même département, soit lorsqu'ils occupent des postes dans des départements différents. Permettez-moi de vous faire remarquer que mon administration, loin de mettre le moindre obstacle à ces mariages, les favorise au contraire de tout son pouvoir. C'est ainsi qu'elle poursuit aux autorités départementales de pourvoir en pareil cas de postes doubles les instituteurs mariés à des institutrices. S'il arrive que les postes doubles fassent provisoirement défaut, on doit confier à ces maîtres des emplois dans les écoles les plus voisines possible.

» Lorsqu'il s'agit de mariage entre un instituteur et une institutrice nommés dans des départements différents, mon administration prescrit également la délivrance de l'exeat pour celui ou pour celle qui demande à quitter le département.

» Dans ces conditions, vous voudrez bien reconnaître que la plainte qui vous a été signalée n'est pas fondée. Si toutefois les instructions ministérielles n'étaient pas suivies à ce sujet, je vous serais reconnaissant de vous bien me renseigner de façon à ce que je puisse assurer leur entière application.

» Agrérez, etc... »

M. Arbouin a répondu en ces termes : « Vous me permettez de vous faire remarquer que si votre administration, lorsqu'il s'agit d'un ménage entre un instituteur et une institutrice nommés dans des départements différents prescrit la délivrance de l'exeat pour celui ou celle qui demande à quitter le département, cet exeat n'offre que bien peu de garanties à celui auquel il est délivré. Après l'exeat, la nomination dans un autre département est des plus incertaines. L'instituteur ou l'institutrice qui obtiennent leur exeat sont considérés à vrai dire, comme ne faisant plus

partie de l'enseignement. et, en cas de nouvelle nomination, doivent, je ne crois pas me tromper, subir la retenue d'un nouveau douzième de traitement comme les débutants.

« Aussi bien je puis vous assurer, monsieur le ministre, que beaucoup d'institutrices, malgré de puissantes démarches, n'ont pu obtenir un poste dans le département habité par celui qu'elles voulaient épouser. Je pourrais également vous citer le cas d'une institutrice du Nord qui devait épouser un sous-officier rengagé, occupant un poste fixe dans la Somme.

Avant de donner l'autorisation au mariage, l'autorité militaire s'est adressée à l'autorité académique pour lui demander si la future pouvait espérer sa nomination à proximité de la résidence du sous-officier. Sur réponse négative, l'autorité militaire n'a pas cru devoir donner son consentement au mariage.

S'il était nécessaire, je préciserais les faits. Je vous demande de vous renseigner auprès du personnel enseignant. Vous n'aurez pas de peine à vous convaincre que les doléances dont j'ai cru devoir vous entretenir sont tout à fait justifiées et j'ai la ferme conviction que vous saurez, par la suite, remédier à une fâcheuse situation qu'il n'était pas sans intérêt de vous signaler.

Agrérez, etc.

INFORMATIONS

Commission du Budget

La commission du budget a procédé hier à une discussion générale sur le projet du budget pour l'exercice de 1904.

M. Doumer a fait tout d'abord un exposé de ce projet, des dispositions ayant pour but de combler le déficit que propose le ministre des finances et des critiques auxquelles elles ont donné lieu. Il a ensuite invité les membres de la commission à l'étude de l'ensemble du budget.

MM. Caillaux, Clémentel, Chastenet, Codet, Thomson, ont successivement pris la parole.

M. Caillaux approuve le budget en ses grandes lignes. Il fait seulement des réserves sur les mesures nouvelles qui y sont contenues.

Les congréganistes sécularisés

L'Union républicaine du Sénat s'est réunie hier matin sous la présidence de M. Lourties.

Une cinquantaine de membres environ assistaient à la réunion.

La discussion s'est ouverte sur la proposition Massé, récemment votée par la Chambre : Sécularisation des congréganistes.

M. Waldeck-Rousseau l'a examinée sous toutes ses faces.

Après un court débat, le groupe, à la presque unanimité, s'est prononcé contre la proposition, la jugeant à la fois inefficace et arbitraire.

La commission des congrégations, réunie sous la présidence de M. Clémenceau, a entendu MM. Combes, président du Conseil, et Vallé, garde des sceaux, sur la proposition Massé.

La commission a ensuite délibéré et elle a été saisie par M. Crémieux d'un contre-projet ainsi conçu :

En outre, et sans qu'il soit dérogé à aucune des dispositions de la loi du premier janvier 1901 et spécialement à celles de l'article 16 complétées par la loi du 5 décembre 1901, sera, à partir de la fermeture d'un établissement congréganiste, réputé établissement de même nature tombant sous le coup des paragraphes précédents, celui dans lequel les fonctions de direction ou d'enseignement seraient exercées par un ou plusieurs anciens membres de l'établissement fermé qui ne feraient pas la preuve qu'ils ont cessé d'y appartenir.

En d'autres termes, le contre-projet supprime toute limitation de temps et de lieu, et il étend l'application de la loi à tout le territoire.

Avant de passer au vote sur le contre-projet, la commission a décidé d'envoyer auprès du président du Conseil une délégation pour lui demander s'il accepte ce nouveau texte.

M. Combes a dit qu'il n'était pas défavorable à ce contre-projet.

M. Loubet en Angleterre

L'escadre de la Manche, qui doit se rendre à Douvres, pour prendre part à la réception du Président Loubet, a reçu l'ordre d'aller ensuite à Spithead, pour y recevoir l'escadre américaine, attendue de Kiel, le 7 juillet.

Les navires de guerre français, formant l'escorte de M. Loubet, resteront à Douvres, jusqu'au départ du président.

On a modifié, en l'allongeant, l'itinéraire que suivra le cortège présidentiel, pour se rendre, le 7 juillet, au Guild-Hall, 10,000 hommes formeront la haie sur le parcours.

Le programme précédemment arrêté pour le séjour à Londres du Président de la République change constamment sous l'action du roi qui s'en occupe directement. Le duc de Connaught, son frère, ira probablement à Douvres, recevoir le président, qui luncherait là. Il arriverait dans ce cas un peu plus tard à Londres et la réception de la colonie, au lieu d'avoir lieu le même soir, aurait lieu le lendemain, vers dix heures.

Le 8, la journée est actuellement arrangée ainsi : M. Loubet ira à Windsor pour visiter le château et déposera une couronne sur la tombe de la reine Victoria. Il retournerait à Londres pour luncher, puis se rendrait à Aldershot, avec la reine, pour la revue qui aura lieu à quatre heures.

Le reste, suivant le programme définitif.

M. Loubet et le Pape

M. Hubbard va déposer une demande d'interpellation sur l'état actuel de nos relations avec le Saint-Siège à la suite de la publication du Livre jaune relatif aux congrégations.

M. Hubbard veut profiter de ce débat pour demander si le président de la République, lorsqu'il accomplira le voyage de Rome pour rendre au roi d'Italie la visite que ce souverain doit faire, le mois prochain en France, rendra également visite au Pape.

Tirage d'obligations

Ville de Paris 1809. — Métropolitain

Le numéro 91,683, gagne 100.000 fr.

Les numéros 149,532 et 57,488 gagnent chacun 10.000 fr.

Trente numéros gagnent chacun 1.000 fr.

CHRONIQUE LOCALE

Commission départementale du Travail

La Commission départementale du travail s'est réunie ce matin à 10 heures, dans une des salles de la Préfecture du Lot.

Étaient présents :

MM.

L'Inspecteur départemental du travail, le Contrôleur des mines, Dr Gélis, membres de droit.

Chansarel, Coueslant, Galaup, industriels, — membres désignés par la Chambre de Commerce.

Alaux, Ilbert, Maury, Bonhoure, S. Destreil, Guillaudou, — délégués par les syndicats ouvriers.

Excusés :

MM. Larnaudie, Pons, Relhié, Marre, Goutte et Besse.

Absents :

MM. Houradou, Fontanille, Bizat, Gayral, Bardes

M. S. Destreil, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Le Président donne la parole à M. le Contrôleur des mines qui développe un vœu tendant à rendre la loi du 30 mars 1900 applicable à tous les établissements industriels sans exception.

On sait qu'aux termes de la loi de mars 1900, les ateliers qui emploient des femmes et des enfants ne peuvent travailler que 10 heures 1/2 par jour — ce temps sera réduit à 10 heures à partir du mois de mars prochain — tandis que les patrons employant uniquement des hommes adultes ne tombent que sous le coup de la loi de 1848 et peuvent exiger 12 heures de travail de leur personnel.

Il y a là, en dehors d'une anomalie choquante, un double inconvénient.

Tout d'abord les ouvriers ne sont pas placés sur un pied d'égalité quand au travail et par suite souvent, peut-être, quant au salaire et en second lieu, dans certaines industries on licencie le personnel protégé (femmes et enfants) pour n'avoir qu'un personnel tombant uniquement sous le coup de la loi de 1848. Cette façon de procéder a pour résultat de supprimer la formation d'ouvriers sérieux et capables dans certains corps de métiers.

Pour toutes ces raisons, M. le Contrôleur des mines demande à la Commission d'émettre un vœu demandant l'application de la loi du 30 mars 1900 à tous les établissements industriels. — Adopté à l'unanimité.

Sur la proposition du même et après discussion le vœu suivant est également adopté :

« La Commission départementale du travail émet le vœu que les Comités de patronage qui ont dû être institués dans le département du Lot, conformément à l'article 25 de la loi du 2 novembre 1892, s'occupent plus activement de la protection des apprentis et des enfants employés dans l'industrie et du développement de leur instruction professionnelle. »

M. Guillaudou demande que des suppléants soient adjoints aux membres de la Commission afin que lorsque les délégués titulaires sont empêchés d'assister à la réunion, la Commission soit néanmoins aussi nombreuse que possible.

M. Coueslant fait remarquer que la Commission est nommée pour 3 ans et qu'elle ne pourra être modifiée pendant ce laps de temps. D'autre part le vœu de M. Guillaudou exigerait très probablement la modification du décret Millerand sur la composition des Commissions de travail ; les syndicats ne peuvent donc rien faire à l'heure actuelle et nous devons nous borner à émettre un vœu qui sera adressé à la Commission supérieure du travail.

Adopté.

M. St. Destreil demande à M. l'Inspecteur du travail s'il ne peut pas intervenir lorsqu'un patron donne du travail, à emporter, à ses ouvrières, une fois la journée finie. Sur la réponse négative de l'Inspecteur, M. Destreil dépose un vœu demandant qu'il soit interdit aux patrons de donner à leurs employés « du travail à faire chez eux en dehors des heures de travail. »

Une longue discussion s'engage sur ce vœu entre les délégués des Syndicats, M. l'Inspecteur du travail et MM. Galaup et Coueslant.

Ce dernier fait remarquer qu'une pareille mesure serait inique parce qu'elle porterait atteinte à la liberté individuelle. Il peut se faire, par exemple, qu'une mère ou une sœur d'ouvrière ne pouvant se rendre 10 heures durant dans un atelier, puisse, chez elle, 2 ou 3 heures par jour, faire des travaux à façon. Peut-on méconnaître le droit au travail dans ces conditions... Certes, nous sommes tous d'accord sur le principe, il ne faut pas tourner la loi, mais on a le devoir de se préoccuper également des personnes qui, pour des raisons légitimes, peuvent se trouver obligées de travailler chez elles plutôt qu'à l'atelier. Dans ces conditions M. Coueslant propose de modifier de la manière suivante le vœu de M. Destreil :

« La Commission du travail émet le vœu que des mesures efficaces soient prises pour qu'un industriel ne puisse pas prolonger la durée légale du travail de son personnel par des tâches supplémentaires à faire à domicile, ce qui permettrait en somme à cet industriel de tourner la loi de 1892. »

Adopté à l'unanimité

Le président fait connaître aux délégués des syndicats, que, dès le mois d'avril, il s'est occupé de la question de leur indemnité de route et de résidence et que satisfaction leur sera accordée.

La prochaine réunion aura lieu en septembre ou octobre si les syndicats adressent au président ou au secrétaire, avant le 15 septembre, des vœux étudiés à discuter.

La séance est levée.

Au 7^e

On annonce la prochaine venue à Cahors, de M. le général de Négrier, inspecteur d'armée qui passera la garnison en revue.

Service de la voirie

Le service de la voirie dont les Ponts et Chaussées sont responsables, serait-il supprimé ?

Les ordures qui sont déposées devant les portes des maisons du Boulevard n'étaient pas enlevées encore ce soir à 3 heures de l'après-midi.

Le cantonnier chargé de ce service aurait-il été employé par M. l'Ingénieur à d'autres occupations plus... urgentes ?

Quoiqu'il en soit, ces ordures ont embourbé nos Boulevards tout ce jour. C'était très hygiénique.

Grand festival

Nous rappelons que c'est demain à 8 h. 1/2 qu'aura lieu, sur les Allées Fénelon, le grand festival de l'Orphéon de Cahors.

Voici le programme :

Sémiramis (ouverture).....	Rossini.
Musique du 7 ^e de ligne.	
Le Carnaval Romain.....	Berlioz.
Musique du 7 ^e de ligne.	
Le Mois de Mai.....	C. de Vos.
Orphéon (1 ^{re} audition).	
Valses chantées — M. Arnaudet.	

PATRIE

(Laurent de Rillé)

exécuté par l'Orphéon, la Musique du 7^e de ligne et le Chœur des Jeunes Filles

MARCHE DE TANNHAÜSER

(R. Wagner)

exécutée par l'Orphéon, la Musique du 7^e de ligne, des Membres de l'Avenir Cadurcien, de la Cigale Divonienne et le Chœur des Jeunes Filles (200 exécutants)

Pour la première fois à Cahors

LE FREMESBERG

(Kœlmann)

exécuté par la Musique du 7^e de ligne, des Membres de l'Avenir Cadurcien et de la Cigale Divonienne, Chœur de l'Orphéon

Première partie	Deuxième partie.
LA CHASSE	L'ORAGE
Arrivée des chasseurs.	Orage.
Prière des chasseurs.	Chant des Moines.
Signal du départ.	Te Deum.
Scène champêtre.	Apothéose.
Chanson populaire et danse.	

Ce morceau sera exécuté avec tous les accessoires.

PRIX DES PLACES :

Premières, 1 fr. ; Secondes, 0 fr. 50 ; Secondes militaires, 0 fr. 30.

AVIS IMPORTANT. — Afin d'éviter l'encombrement aux guichets on trouvera, sans augmentation de prix, à partir de samedi, des billets dans les principaux bureaux de tabac et chez M^{lle} Euphrasie Imbert.

Brillantes illuminations des Allées Fénelon

Fête Nationale du 14 Juillet 1903

Extension de la durée de validité des billets aller et retour

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 1903, les billets aller et retour à prix réduits qui auront été délivrés aux prix et conditions des tarifs spéciaux G. V. n° 2, et G. V. n° 102, du Mardi 7 au Dimanche 19 juillet inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du Lundi 20 juillet.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 20 juillet.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 20 au 27 juin 1903

Naissances

Guitard, Germaine-Marthe-Augustine, rue de la Banque, 1.

Marmiesse, Charles, rue Nationale, 63. Toulouse, Marie-Louise-Gabrielle, rue Victor-Hugo.

Cavanié, Marcelle, rue Jean-Vidal, 15.

Publication de Mariage

Gaillard, Octave-Joseph-Emile, commis des Contributions indirectes et Girma, Louise-Virgine, s. p.

Décès

Lafon, Joseph-Victor-Léon, cultivateur, 23 ans, célibataire, rue du rempart, 25.

Mespoulet, Guillaume, aubergiste, 71 ans, Labéraudie.
 Ravix, Joseph, 3 mois, à Bouydou.
 Jardel, Jeanne, s. p., Vve Ilbert, 78 ans, rue de la Chantrerie, 5.
 Talou, Jean-Jules, propriétaire, 38 ans, à Cabessut-haut.
 Pons, Fabien, cultivateur, 80 ans, rue du Château du Roi.
 Amadiou, Thérèse, s. p., 66 ans, célibataire, hospice.

Arrondissement de Cahors

BLARS. — Foire du 23 juin. — Notre foire du 23 juin favorisée par un beau temps, a été magnifique et d'une activité extraordinaire, de nombreuses affaires se sont traitées à des conditions très avantageuses pour les vendeurs, il y avait surtout beaucoup d'agneaux et de brebis et tout s'est vendu à des prix très élevés, aussi les propriétaires étaient très contents, les petits cochons sont en baisse; pas de vol ni d'accident.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Arrestation. — Le nommé Firmin Alcouffe, dix-sept ans, de Montet-et-Boujal, vient d'être mis en état d'arrestation pour vol.

Ce précoce voleur a déjà subi un grand nombre de condamnations.

Concours. — Un concours public de pouliches de deux et trois ans et de poulinières aura lieu à Figeac le jeudi 16 juillet, à sept heures du matin, sur le champ de foire.

Une forte somme d'argent sera distribuée au nom du gouvernement de la République.

SAINT-MAURICE. — Election d'un adjoint — Dans sa dernière séance, le Conseil municipal de notre commune, convoqué d'urgence par M. le Préfet du Lot, a élu adjoint au maire M. Montbertrand, en remplacement de M. Conord, décédé.

CAJARC. — Le prix du pain. — Par arrêté de M. le Maire, le prix du pain à Cajarc a été fixé de la manière suivante : Pain de luxe, 0 fr. 325 le kilo, pain blanc, 0 fr. 30; pain bis, 0 fr. 25.

CARAYAC. — Vaccination. — Le vendredi 26 juin, à 8 heures du matin, M. le docteur Larnaudie, médecin-vaccinateur pour le canton de Cajarc, s'est rendu à Carayac pour donner la vaccine. Il y a eu 6 vaccinations et 8 revaccinations.

PUYBRUN. — Nos chemins. — Nous nous faisons l'écho des doléances de beaucoup de cultivateurs qui se plaignent avec raison de l'état de nos chemins, au moment de rentrer les récoltes encombrantes comme les fourrages et les blés.

Toutefois les divers maires qui se sont succédés dans l'administration de la commune faisaient publier dans la 1^{ère} quinzaine de juin, au plus tard, un avis prescrivant aux propriétaires dont les parcelles bordaient les chemins, d'avoir à élaguer les haies de façon à faciliter le passage des chars et des charrettes. Nous constatons avec peine que cette bonne habitude n'est plus mise en pratique au grand préjudice de nos populations rurales.

Allons M. le maire, secouez un peu la nonchalance que vous apportez dans la gestion de nos affaires communales. Il n'est jamais trop tard pour bien faire; il y va de l'intérêt de vos administrés.

Un agriculteur.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Fête de la St-Jean. — La ville de Gourdon se prépare à célébrer dignement sa fête patronale de la St-Jean dimanche 28 juin.

Parmi les nombreuses attractions qui figurent au programme, la plus séduisante sera la bataille des fleurs pour laquelle un grand nombre de voitures seront décorées avec un goût et un art merveilleux.

Train spécial. — M. le Maire de Gourdon a reçu la lettre suivante de M. le Directeur de la Compagnie d'Orléans :

« Paris, le 23 juin 1903.

» Monsieur le Maire,

» En réponse à votre lettre du 20 cou-

rant, j'ai l'honneur de vous informer que selon votre désir nous prévoyons dimanche prochain, 28 juin, entre Gourdon et Sarlat, à l'occasion de la fête patronale de votre ville, un train spécial qui circulera aux heures ci-après, savoir :

» Gourdon (départ), 11 h. 30 soir.
 » Sarlat (arrivée), 12 h. 18 soir. Ce train spécial desservira les stations de St-Cirq-Madelon, Grolejac et Carsac. »

SOULLAC. — Groupe politique. — Les soussignés ont l'honneur de faire connaître aux citoyens de Souillac qu'à la date du 21 juin courant ils ont été constitués en commission pour la formation d'un groupe Socialiste et Radical Socialiste tenant lieu de comité ainsi que l'annonçait le *Journal du Lot* dans son numéro du 18 juin.

Ils prient la population Républicaine de Souillac de répondre à l'appel qui leur sera adressé ultérieurement.

La commission :

Guillendou, Délégué au conseil départemental du travail.

Moncuquet, secrétaire du syndicat des ouvriers sabotiers.

Fumat, correspondant de *La Dépêche*.

Toulzac, correspondant de *La France*.

Faugère, correspondant du *Journal du Lot* et du *Réveil du Lot*.

Labesse, chef d'atelier, (absent).

LAMOTHE-FÉNELON — Nous avons reçu de cette commune une communication que nous ne pouvons absolument pas insérer.

Tous nos regrets à l'auteur.

Qu'on saisisse qui de droit de l'incident, soit; mais un journal sérieux et soucieux de sa dignité ne peut accueillir semblables communications.

CARLUCET. — Pieuse indécatesse. —

Après être venu dans son temple adorer l'Éternel, dans la nuit de l'adoration perpétuelle, un triste paroissien rentrait chez lui, il avait, sans doute pris de bonnes dispositions, ça ne devait pas suffire, car il prit encore, en passant, le meilleur linge qu'il trouva aux séchoirs des femmes C. et F. Une enquête... n'est pas ouverte; faut pas embêter l'électeur!

Probité. — Le sieur Garrigue Philippe, charpentier et entrepreneur de battage à vapeur, a trouvé jeudi un billet de 50 fr. qu'il s'est empressé de remettre à son légitime propriétaire, le sieur Richard, de Gramat. Toutes nos félicitations à cet honnête ouvrier.

Soutien de famille. — On nous apprend que le jeune Dégat Gabriel, classe 1902, vient d'être admis comme soutien de famille. Cette nouvelle nous est d'autant plus agréable que le jeune Dégat avait été assez mal servi par notre municipalité rétrograde.

MARTEL. — Foire de la Saint-Jean. — Favorisée par un beau temps, notre foire de la Saint-Jean a été très importante.

De nombreuses affaires se sont traitées au foirails aux bœufs, moutons et porcs.

Fête locale. — Les jeunes gens de la classe 1903 ont décidé d'organiser les fêtes locales de cette année qu'ils rendront aussi brillantes que possible. Ils feront appel à la générosité du public et des commerçants martillais auxquels ils commenceront par rendre visite à partir de demain dimanche. Nous leur souhaitons bonne chance.

SAINT-GERMAIN. — Foire. — Notre foire a été d'une grande importance. Bœufs, brebis et agneaux se sont vendus à des prix rémunérateurs :

Bœufs gras, 32 à 34 fr. les 50 kilos; bœufs de labour, 700 à 800 fr. la paire; bouvillons, 250 à 350 fr. la paire; veaux de lait, 85 à 90 c. le kilo; agneaux, 25 à 30 fr. la pièce; agnelets, 20 à 25 fr. la pièce; porcelets, 20 à 25 fr. la pièce.

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire Paris, Sommaire du numéro 2413 du 27 Juin 1903.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Pacification du Figuig : Le Général O'Connor passe la revue des troupes concentrées à Beni-Ouni pour la pacification des oasis. — La tente des négociations. — Mosquée de Si-Sliman. — Les chefs délibèrent. — Vieux remparts en Pisé.

Événements de Serbie : Entrée du Konak. — Façade du Vieux Palais. — Chapelle où ont été déposés les cadavres du roi et de la reine. — Bâtiments de la division où les lieutenants Luvievtza ont été fusillés. — Leurs portraits et leur tombe. — Pavillon du Général Petrovitch. — Sa tombe. — Tombes des victimes. — Les nouveaux ministres. — Le colonel Naoumovitch — Devant la Skoupchina. — Le ministre de la justice annonce l'élection de Pierre 1^{er}.

Académie Française : Les nouveaux élus : M. Masson, M. René Bazin.

« The Queen », Le nouveau paquebot à turbine pour la traversée Calais-Douvres.

Le Musée de Victor Hugo : Bustes par Rodin et David d'Angers. — Don César de Bazan. — La maison de Victor Hugo. — La Esmeralda au Pylori. — Lit dans lequel Victor Hugo est mort. — Salle du musée. — Cheminée de Guernesay.

Actualités théâtrales : « Médée » à la Comédie Française. — Reconstitution du Théâtre au XVIII^e siècle à la Schola Cantarum. — Représentation des « Sabots ».

Le cardinal Vaughan. — M. Templier. — Le Château de Roano. — M. Ernest Caron. — Échecs par M. Janowski.

Roman illustré : *Le Cnofit*, par Ed. Martin Videau.

Le numéro 50 centimes

L'enseignement dans la famille

Beaucoup de parents désirent garder leurs enfants à la maison. Beaucoup encore vont y être obligés par suite de la fermeture de tant d'établissements d'enseignement libres.

La Revue de l'Enseignement dans la Famille

Dont le premier numéro vient de paraître, renferme tout ce qui est nécessaire pour permettre aux professeurs, aux parents, de faire suivre aux enfants, aux jeunes filles, des cours complets.

La correction des devoirs est faite par des professeurs distingués, et renvoyée avec notes et observations, moyennant un prix minime.

L'abonnement d'essai à la revue, jusqu'à fin septembre, est de 4 francs. Il sera, pour l'année scolaire 1903-1904, de 10 francs.

Nous engageons nos abonnés à prendre, d'abord, cet abonnement d'essai; car les devoirs d'ici la rentrée seront donnés pour connaître le degré d'instruction des élèves, et établir leur classement dans les quatre cours.

Les jeunes filles qui ont terminé leur éducation, et nombre de jeunes femmes intelligentes qui veulent continuer à s'instruire, s'abonneront aussi à cette revue qui contient, en outre, des causeries littéraires et scientifiques, et des articles de morale, de philosophie et d'éducation.

Cette revue se recommande tout spécialement par son côté pratique, et aussi à cause de la sécurité parfaite au point de vue des idées, qu'elle offre aux lecteurs et lectrices.

Un spécimen gratuit sera envoyé par le gérant de la revue, 56, rue Jacob, à Paris, à tous nos lecteurs et acheteurs qui voudront bien justifier de leur qualité.

BULLETIN FINANCIER

A mesure que nous approchons de la liquidation les affaires se ralentissent et les offres ne rencontrent qu'à des cours sensiblement plus bas, la contre partie.

Notre 3 0/0 très offert dès le début de la séance, a baissé de 24 centimes à 66,60; par contre, l'amortissable sur lequel paraissent se porter plus volontiers les demandes, clôture à 98,15 au lieu de 97,97.

Les sociétés de crédit sont calmes; le Crédit Foncier clôture à 618; le Comptoir National d'Escompte à 596; le Crédit Lyonnais à 1.100 et la Société Générale à 624.

Parmi nos chemins, le Lyon reste à 1.402; le Nord cote 1.846 et l'Orléans 1.483.

Le Suez est ferme à 3.914.

L'Extérieure laisse à 89,87; l'Italien clôture à 104,10; le Portugais à 31,95; le Turc revient à 32,40; la Banque Ottomane à 607.

Les obligations 5 0/0 des chemins de fer de Vitoria Minas, se négocient au comptant sur le marché officiel à 381 et 383.

PRÉCEPTORAT

UN JEUNE ALLEMAND

ET

UN JEUNE ANGLAIS

actuellement professeurs adjoints dans un lycée, demandent un préceptorat pendant les vacances.

Références de premier ordre. S'adresser au bureau du journal.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h

69, BOULEVARD GAMBETTA

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA
 NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ
 Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Monsieur BOURGET

MÉCANICIEN-DENTISTE
 Prévient le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même
 9, rue du Lycée.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

VOYAGES D'EXCURSIONS
 AUX
Plages de la Bretagne
 Tarif G. V. N° 5 (Orléans)

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant les parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Auray-Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimper, Rospendon, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pout-l'Abbé, Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour : 1^{re} Classe, 45 fr. — 2^e Classe 36 fr.

Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

En outre, il est délivré des billets réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet entre un point quelconque du réseau d'Orléans et un point quelconque du voyage d'excursion.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai-d'Orsay une exposition permanente d'environ 1.600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes, des régions desservies par son réseau.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
26 Vend.	+ 25	+ 14.5	770.5	Beau
27 Sam.	+ 27	+ 16	768	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Variable.

D^r HERBEAU.

LIQUEUR HYGIÉNIQUE ET DE DESSERT

LA QUERCYNOISE

Jaune et Verte

L'UNIQUE HÉRITIÈRE DES QUALITÉS

DE LA **GRANDE LIQUEUR DU COUVENT**

En présence de la situation faite à son Aînée, la QUERCYNOISE offre les mêmes qualités aux fervents de la Reine des Liqueurs.

Sa composition inimitable, homogène et rigoureusement titrée, lui ont déjà assuré une place incontestée auprès des Amateurs de produits fins et supérieurs.

La QUERCYNOISE Jaune est tonique et digestive; elle est sans rivale contre les faiblesses de l'estomac.

La QUERCYNOISE Verte, plus concentrée, possède une efficacité plus grande sur les digestions difficiles; mais son goût ne le cède en rien à celui de sa blonde sœur.

— Un petit verre de l'une ou de l'autre après chaque repas est d'une hygiène saine et rationnelle.

Docteur Cartier.

A. BACH, seul fabricant à CAHORS

MAISON
LOUBEYRE
COIFFEUR-PARFUMEUR
Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en
France, Angleterre, Belgique
CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS
Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.
LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS
contre les Pellicules et la chute des Cheveux
— Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

Bibliographie
LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 29 Juin 1903.

Vase Nacla: Courrier du dimanche. — Jean Bréchal: Tante Rose. — Paul Lacour: Un roman du premier Consul (suite). — Jules Mary: La faute du docteur Madelon (suite). — Adolphe Brisson: Florise Bonheur (suite). — Charles Mérouvel: Le fils de Rose (suite). — Xavier de Montépin: La Demoiselle de Compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

Librairie HACHETTE et C^o, boulevard St-Germain, 79, Paris

ERNEST LAVISSE
HISTOIRE DE FRANCE
depuis les origines jusqu'à la Révolution.
Publiée avec la collaboration de MM.
BAYET, BLOCH, CARRE, COVILLE, KLEINCLAUSZ,

LANGLOIS, LEMONIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS, PFISTER, REBELLIU, SAGNAC, VIDAL DE LA BLACHE

LE CHRISTIANISME, LES BARBARES, MEROVINGIENS ET CAROLINGIENS

Par MM. C. Bayet, ancien professeur à l'Université de Lyon; C. Pfister, maître de conférences à l'école normale supérieure; A. Kleinclausz, professeur à l'Université de Dijon.

Le nouveau volume de l'*Histoire de France* se divise en trois livres: *le Christianisme et les Germains en Gaule*, la *Période mérovingienne*, les *Carolingiens*. Il comprend environ six siècles de notre histoire nationale.

Peu de périodes sont plus complexes que celle qui s'étend de la fin de l'empire romain à la fin du dixième siècle. L'ancienne société romaine se transforme; la société germanique s'organise; le christianisme, qui sert de lien entre les deux, leur imprime un caractère nouveau.

De ces éléments romains, germains, chrétiens naîtra un jour la société moderne.

Le lecteur assiste à cette transformation et à cette création en lisant le volume qui porte les

noms des trois historiens justement estimés pour leurs études sur le moyen âge

On ne louerait pas MM. Bayet, Pfister et Kleinclausz d'avoir condensé, en quelques chapitres d'allures très claires, l'histoire des races de Clovis et de Pépin; les volumes déjà parus de l'*Histoire de France* témoignent de cet art de choisir, dans le fatras des noms et des faits, ceux qui ont vraiment un sens.

Mais on louera les auteurs d'avoir mis en pleine lumière, dans quelques tableaux qui sont bien au point, les idées, les mœurs, les institutions de la confuse époque mérovingienne et carolingienne.

Après avoir lu tels chapitres sur l'évangélisation de la Gaule, le monde germanique, l'église, les lettres et les arts à l'époque mérovingienne, la civilisation carolingienne, les origines du régime féodal, on ne pourra plus parler de « la nuit du moyen âge ».

Avec le présent volume, l'*Histoire de France* forme une suite interrompue depuis les origines jusqu'à la fin du règne de François I^{er}.

Le propriétaire général: A. COUSSLANT.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 35

MISÉ FÉRÉOL

XIV

Il s'agissait de combiner leur fuite. Ils convinrent que le lendemain, à six heures, Albine se rendrait à Arles avec la carriole. Déjà, plusieurs fois, le *baïlle* l'avait ainsi conduite. Elle descendrait sur la place du Forum, le lieu où elle s'arrêtait d'ordinaire, et gagnerait à pied un petit hôtel isolé près de la gare; Pierre l'aurait devancé. Avant que personne eût un soupçon, ils auraient atteint Marseille; de là ils iraient en Italie.

Tout ayant été ainsi réglé, il fallut se séparer.

— Dans quelques heures, ma bien aimée, dit-il, et pour toujours!

Ils se quittèrent. En rentrant au mas, Pierre avertissait le *baïlle* que le lendemain, de grand matin, Madame Honorat prendrait la voiture pour faire une course à Arles.

Albine avait gagné sa chambre. Il était tard. La servante avait laissé la lampe allumée. Elle ouvrit une armoire et en tira une robe sombre. Elle mit dans un sac quelques objets de toilette. C'était tout ce qu'elle emporterait. Elle agissait précipitamment, sous l'obsession

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

d'une seule idée: la fuite. Elle dégraffa sa robe arrachant presque les boutons, et en un instant elle eût revêtu son costume de voyage. Elle se coiffa d'un chapeau qu'elle couvrit d'un voile; elle était prête. Alors seulement elle songea qu'il fallait attendre le jour. Elle s'assit dans un fauteuil au pied du lit.

Partir! lui appartenir! Elle se repaissait de cette pensée. Elle avait oublié tout: son père, son mari, sa maison, ce pays où tant de liens l'attachaient. Est-ce que le passé existait? est-ce que dans son âme il y avait place pour autre chose que pour cette passion folle, délirante? Il l'avait devancé... Elle le voyait là sur la route, aspirant à ce moment où ils se retrouveraient pour toujours. Toujours! elle se répétait ce mot, si cher aux amants et qui leur représente une éternité d'ivresse. Elle vivait déjà de cette existence toute de délices.

Dans cette rêverie, si pleine de volupté, le temps s'écoulait. Tout à coup, elle aperçut une blanche lueur à travers les rideaux. Elle courut à la croisée. Les étoiles palissaient; une sorte de voile bleuâtre s'étendait sur la plaine; l'horizon se teintait légèrement de rose, et, se confondant à demi avec le ciel, une vague silhouette semblait sortir d'une nuée de pourpre: c'était l'église des Saintes. Elle n'eût pas un souvenir, pas un remords, pas un regret. Peu à peu, les vapeurs flottantes se dissipèrent; toute la campagne parut émerger d'une gaze qui se repliait lentement, trouée par des rayons d'or. Six heures sonnerent. Un soupir de bonheur s'échappa de sa poitrine, presque un cri de délivrance. Par-

tir, pour le rejoindre! Mais comme elle atteignait la porte, un bruit de pas résonna au rez-de-chaussée. La servante était levée. Certes, elle n'avait à craindre aucun soupçon, mais les questions, l'étonnement de cette fille, qui n'était pas avertie, peut-être quelque chose d'étrange dans ses allures, elle hésita un moment. Dans quelques minutes, les persiennes ouvertes, la servante s'en irait sans doute au jardin. Elle avait alors chance de sortir sans être vue. En effet le bruit cessa. Alors, doucement, elle entrouvrit la porte. Rien. On n'entendait rien. Elle prit son sac. Déjà elle avait un pied sur l'escalier, quand elle se précipita dans le vestibule. Elle entra vivement dans sa chambre, Honorat était devant elle, — C'est moi! dit-il les bras tendus.

Mais tout aussitôt ils retombèrent inertes de chaque côté de lui. Albine, debout, appuyée à la cheminée, pâle comme une morte, lui fit peur.

— Albine! murmura-t-il.

Elle ne répondit pas. Immobilité, stupéfaction, les yeux agrandis d'épouvante, elle ne respirait plus; son cœur avait cessé de battre. Cette apparition tenait du prodige. En une seconde elle envisagea l'énormité de son crime, la vérité nue, horrible, dépouillée de ce prestige créé par une imagination en délire. Elle abandonnait son père, son mari, pour suivre un amant.

Honorat regardait le lit, qui n'avait pas été défait, l'armoire ouverte, le sac tombé sur le plancher, tout ce désordre, qui accusait les agitations d'une nuit de veille. Enfin, il s'ap-

procha d'elle et prit ses deux mains, qu'il secoua comme pour la réveiller.

— Albine! répéta-t-il; voyons Albine, où donc allais-tu?

Elle eut un rire d'insensée.

— Dis, réponds, reprit-il, serrant plus fort ses mains glacées. Qu'y a-t-il? Est-il arrivé un malheur?

— Elle se dégagea brusquement.

— Oui, répondit-elle d'une voix sourde, il est arrivé un malheur, un grand malheur.

— Mon Dieu! est-ce que ton père?

Elle éclata d'un rire étrange.

— Il n'est pas mort, mais j'allais le tuer.

Cette fois, il la crut folle. Il voulut reprendre ses mains, elle les lui arracha avec violence.

— Mais je t'en conjure, ma pauvre femme! murmura-t-il.

— Ta femme! reprit-elle, le visage effrayant de résolution désespérée, elle allait partir pour toujours, avec un autre!

Il ne comprenait pas. Terrifié, il lui semblait assister à quelque épouvantable délire.

— Mais crois-moi donc, reprit-elle d'une voix haletante, je ne mérite pas ces hésitations et ces doutes. Jene suis pas folle, hélas! Si Dieu ne t'avait pas fait arriver à cette heure, je serais déjà loin, ne vous laissant de moi qu'un souvenir de honte.

Jacques VINCENT

(A suivre.)

Etudes de : 1^o M^e Franck CHATONET, avoué à Cahors, 5, rue Fénelon, 5, successeur de M^{es} DUPUY et LACOSSE et de 2^o M^e Laurent DERRUPPÉ, notaire à Sauzet

VENTE SUR LICITATION

LES ÉTRANGERS ADMIS

D'UNE MAISON, AVEC JARDINS ET AUTRES DÉPENDANCES, LE TOUT SITUÉ A SAUZET

sur la mise à prix de CINQ MILLE FRANCS

La vente aura lieu en l'Etude et par devant Maître DERRUPPÉ, notaire à Sauzet, le Dimanche, 26 juillet mil neuf cent trois, à une heure de relevée

En vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Cahors le vingt mai mil neuf cent trois, enregistré, expédié et signifié,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Ida-Anna SOR, épouse séparée de corps de Monsieur Alain BOULOUMIÉ, demeurant et domicilié à Paris, rue Geoffroy l'Angevin, numéro 15.

Laquelle dame a pour avoué constitué près le tribunal civil de première instance de Cahors maître Franck CHATONET, demeurant dite ville rue Fénelon, numéro 5.

Contradictoirement avec Monsieur Alain BOULOUMIÉ, boulanger, demeurant et domicilié à Sauzet.

Partie sollicitante ayant pour avoué maître René Billières, demeurant à Cahors, boulevard Gambetta, numéro 63.

Il sera procédé, **Le Dimanche vingt-six juillet** Mil neuf cent trois, à une heure de l'après-midi, en l'Etude et par devant

maître Laurent DERRUPPÉ, notaire à Sauzet.

A la vente au plus offrant et au dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation suit, dépendant de la communauté ayant existé entre les dits époux BOULOUMIÉ-SOR.

Cette vente aura lieu aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges dressé par maître DERRUPPÉ, notaire, et déposé en son étude où toute personne peut en prendre communication sans frais.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES MIS EN VENTE

ARTICLE PREMIER

Une maison, située dans le bourg de Sauzet, construite sur le numéro mille sept cent vingt, (1720), de la commune de Sauzet, section A, du plan cadastral tenant à voie publique, à patus commun et à propriété Lurguie.

ARTICLE DEUXIÈME

Une bâtisse servant d'écurie, si-

tuée également à Sauzet, construite sur le numéro mille sept cent vingt (1720), mêmes plan et section, tenant à patus commun, à des rues, et à propriétés de veuve Griffoul, née Bley et Lurguie.

ARTICLE TROIS

Une parcelle de jardin située à Sauzet, au levant d'une allée commune, tenant à Combarel, Lurguie, Derruppé et faisant partie des numéros mille sept cent quatre (1704) mille sept cent cinq (1705) et mille sept cent quatre (1704), section A.

ARTICLE QUATRE

Une autre parcelle de jardin, au même lieu, au couchant de la dite allée, tenant à Lurguie, Borredon, Derruppé et faisant partie des numéros mille sept cent quatre (1704) mille sept cent cinq (1705), et mille sept cent six (1706), section A.

LOTISSEMENT

ET MISE A PRIX

Conformément aux dispositions du

jugement du vingt mai mil neuf cent trois, les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en un seul lot et les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de cinq mille francs, ci **5.000**

NOTA: En conformité des dispositions du même jugement, maître DERRUPPÉ, notaire commis, pourra, faute d'enchères, baisser indéfiniment la mise à prix.

PAIEMENT DE FRAIS DE VENTE

Tous les frais exposés pour parvenir à la vente devront être payés par l'adjudicataire en diminution de son prix, dans les dix jours de l'adjudication.

Le montant de ces frais sera annoncé avant l'ouverture des enchères. L'adjudicataire paiera dans le même délai de dix jours, en sus de son prix, les frais d'adjudication, ainsi que la remise proportionnelle due sur le montant du prix.

Fait et rédigé par moi, avoué de la partie poursuivante soussigné;

Cahors le vingt six juin mil neuf cent trois.

L'Avoué poursuivant,

Signé: F. CHATONET.

Enregistré à Cahors le juillet mil neuf cent trois, folio case reçu: un franc-quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le receveur, signé: LACHAISE.

Pour plus amples renseignements s'adresser: 1^o à M^e CHATONET, avoué poursuivant; 2^o, à M^e DERRUPPÉ, notaire rédacteur et détenteur du cahier des charges; 3^o et à M^e BILLIÈRES, avoué sollicitant, en leurs études sus indiquées.